

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°41

Du 06 mars 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°41

Du 06 mars 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00588	22/02/2024	portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) + Annexe	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/0699	06/03/2024	portant modification de l'arrêté n° 2023/2729 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de L'Haÿ-les-Roses	8
2024/0700	06/03/2024	portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Kremlin-Bicêtre	10

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/691	06/03/2024	portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – VALO'MARNE, sise 10/11 rue des Malfourches à Créteil	12
2024/02/ DCSE/ BPE/E	15/02/2024	portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée la direction territoriale de	16

Paris du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (dit HAROPA	
PORT /Paris) en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage	
et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite,	
pour la période 2024-2034.	

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/16	04/03/2024	Modifiant l'arrêté n°2024-05 du 22 décembre 2023 Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement	26
2024/17	04/03/2024	Abrogeant l'arrêté n° 2024-08 du 22 décembre 2023 Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale	29
2024/18	04/03/2024	portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	31
2024/19	04/03/2024	portant délégations spéciales de signature pour la commission départementale de surendettement	33
2024/20	04/03/2024	portant délégation de signature relative à la vente des biens saisis	34

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00680	04/03/2024	donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne	35
2024/00681	04/03/2024	donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne	38
2024/00682	04/03/2024	donnant délégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne en matière de suites administratives et contentieuses	40

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/689	05/03/2024	portant autorisation de création d'une ligne électrique directe de 20 000 volts entre l'unité de valorisation énergétique de Créteil et la future station de production et de distribution d'hydrogène de H2 Créteil	



Cabinet Direction des sécurités Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routières

DS/BRSR/TAXI pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Liherté Égalité Fraternité

Créteil, le 22 février 2024

ARRÊTÉ N° 2024/00588

portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

CAMPUSIUM

La Préfète du Val-de-Marne, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des transports, notamment l'article R. 3120-9;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

Vu l'arrêté n° 2024/00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

Considérant la demande d'agrément présentée le 6 octobre 2023 et complétée le 16 janvier 2024 par Monsieur Pierre Hossein LOTFALIZADEH, représentant la SAS « CAMPUSIUM», afin de dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) au siège social de la société situé 40 rue du Général Malleret Joinville à Vitry-sur-Seine (94400);

Vu le rapport favorable de visite technique des locaux pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du 19 décembre 2023;

ARRÊTÉ

Article 1:

Monsieur Pierre Hossein LOTFALIZADEH est autorisé à exploiter sous le n° d'agrément 24_001, un établissement chargé de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) dénommé « CAMPUSIUM» dont le siège social est situé 40 rue du Général Malleret Joinville à Vitry-sur-Seine (94400).

Article 2:

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté. Il peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Article 3:

L'établissement est habilité à dispenser la formation en présentiel au siège de la société à l'adresse suivante :

- 40 rue du Général Malleret Joinville à Vitry-sur-Seine (94400).

.../...

21-29 avenue du Général-de-Gaulle - 94000 CRETEIL Tél.: 01 49 56 60 00

Mèl: prefecture@val-de-marne.gouv.fr

Article 4:

Les enseignements sont dispensés par le formateur mentionné sur l'annexe jointe au présent arrêté dont les conditions de qualification ou de diplôme correspondent à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Article 5:

Le dirigeant est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible à tous, le numéro d'agrément, le programme de formation ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et ses textes d'application.

Article 6:

Le dirigeant du centre de formation doit adresser chaque année à la préfecture un rapport annuel d'activité mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue et à la mobilité.

Article 7:

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 8:

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être validée avant la date du changement ou de la reprise.

Article 9:

Le dirigeant du centre de formation doit pendant la période de validité de l'agrément satisfaire aux critères de qualité suivants pour obtenir le renouvellement de l'agrément : l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé, l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires, l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation, la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations, les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus et la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Article 10:

Le Sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Pour la Préfète du Val-de-Marne Le Directeur de Cabinet

SIGNE: Emmanuel DUPUIS

ANNEXE

Liste des formateurs au 1er mars 2024

Les enseignements sont dispensés par le formateur figurant dans le tableau ci-dessous et, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

Responsable pédagogique : M. Pierre Hossein LOTFALIZADEH

Matières	Nom et prénom du formateur
Réglementation du transport public parti- culier de personnes	LE FOL Philippe
Sécurité routière	LE FOL Philippe
Conduite pratique	LE FOL Philippe
Réglementation nationale de l'activité de voiture de transport avec chauffeur	LE FOL Philippe
Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de voiture de transport avec chauffeur	LE FOL Philippe
Expression et de compréhension en langue française	LE FOL Philippe
Expression et de compréhension en langue anglaise	LE FOL Philippe
Développement commercial	LE FOL Philippe

<u>Liste des véhicules utilisés par l'établissement pour les formations à la conduite pratique et à la sécurité routière</u>

Article 2 paragraphe 7 de l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

Marque du véhicule	Modèle	Immatriculation
Nissan	X-Trail 1.6 DCI 130 TEKNA XTRONIC	EH-365NX





A R R Ê T É n° 2024/0699

portant modification de l'arrêté n° 2023/2729 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de L'Haÿ-les-Roses

La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19, R. 7, R. 8 et R. 10;

Vu l'arrêté n° 2023/2729 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de L'Haÿ-les-Roses ;

Vu le courriel de la commune du 24 janvier 2024 ;

Considérant la démission de Mme Monique CRUSSY de son mandat de conseillère municipale et, de ce fait, la nécessité de la remplacer en tant que membre de la commission de contrôle de la commune de L'Haÿ-les-Roses ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – À l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023/2729 du 24 juillet 2023, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
	LARJAUD Michel	SEBBAGH Catherine
Plus belle L'Haÿ	LARUELLE Flora	PENNAMEN Sébastien
	FABIEN Camille	BRAS-GUERREIRO Igor
L'Haÿ en commun	MOUALHI Sophian	BARDELAY Marine
Humanisme, solidarités et écologie	LAFAYE Olivier	HAMLAOUI Nawel

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/2729 du 24 juillet 2023 demeurent inchangées.

<u>Article 3</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 4</u> – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire de L'Haÿ-les-Roses sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



A R R Ê T É n° 2024/0700

portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Kremlin-Bicêtre

La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10;

Vu l'arrêté n° 2023/2726 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Kremlin-Bicêtre ;

Vu le courriel de la commune du 9 février 2024;

Considérant le nouveau statut d'adjointe au maire de Mme Fatoumata THIAM et, de ce fait, la nécessité de la remplacer en tant que membre de la commission de contrôle de la commune du Kremlin-Bicêtre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – À l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023/2726 du 24 juillet 2023, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Liste Le Kremlin-Bicêtre	PARIS Annie	1
en commun. Liste d'union citoyenne	BASSEZ Ghislaine	/
et de rassemblement	TAPA Vry Narcisse	1
Liste Le Kremlin-Bicêtre en action	BANBUCK Jean-François	1
Liste Ensemble changeons Le KB	RUGGIERI Jean-Pierre	1

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/2726 du 24 juillet 2023 demeurent inchangées.

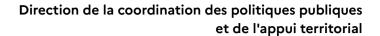
<u>Article 3</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 4</u> – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le maire du Kremlin-Bicêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME





Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MESURES D'URGENCE N° 2024/691 du 6 mars 2024

portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – VALO'MARNE, sise 10/11 rue des Malfourches à Créteil

La Préfète Val-de-Marne Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-20, R. 512-69 et R. 512-70 ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète deu Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94/3372 du 11 juillet 1994 autorisant l'exploitation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères « CIE CRETEIL » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004/2003 du 10 juin 2004 portant réglementation complémentaire codificative d'installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'unité d'incinération d'ordures ménagères « CIE CRETEIL » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/3659 du 1^{er} décembre 2020 autorisant l'exploitation d'une unité d'incinération de déchets ;

CONSIDERANT que le silo de produits sodiques résiduaires issus du filtre à manches du circuit de

traitement des fumées « sec » de la ligne n° 2 a fait l'objet d'une hausse anormale de la température de nature à présenter un risque d'explosion durant

la nuit du mercredi 28 février au jeudi 29 février 2024;

CONSIDERANT l'intervention de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ayant mis en place des

mesures de nature à maîtriser la situation;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'intervention le risque demeure et nécessite des mesures idoines ;

CONSIDERANT que les causes de l'événement demeurent à déterminer ;

CONSIDERANT que ce scénario accidentel n'a pas été retenu dans l'étude de danger;

CONSIDERANT qu'il est rendu nécessaire de prescrire la mise en œuvre de remèdes en vue de

protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, en application de l'article L. 512-20

du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les mesures sont prescrites en situation d'urgence ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les mesures prescrites par le présent arrêté ne sont pas compatibles

avec une consultation du conseil départemental de l'environnement, des risques

sanitaires et technologiques (CoDERST);

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne :

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

À compter de la notification du présent arrêté, la société VALO'MARNE, sise 10/11 rue des Malfourches à Créteil, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté sans préjudice des autres dispositions applicables à l'installation.

ARTICLE 2 : MESURES CONSERVATOIRES IMMÉDIATES

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures immédiates suivantes concernant le silo de produits sodiques résiduaires (PSR) issus du filtre à manches de la ligne 2 :

1. La mise en place d'une surveillance des paramètres pertinents et à une périodicité définis par l'exploitant. Dans le cas d'une dérive de nature à engendrer des risques sur les enjeux visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, la fréquence est augmentée de façon à anticiper le déploiement de mesures nécessaires. Ce programme de surveillance est transmis à l'inspection des installations classées ainsi qu'à chacune de ses modifications.

Les paramètres pertinents permettent :

- o de suivre l'état des produits stockés dans le silo PSR,
- o d'évaluer une dérive de nature à engendrer des risques sur les enjeux environnementaux.
- 2. La mise en place de moyens de nature à prévenir la formation d'une atmosphère explosive dans le silo.
- 3. La mise en place de moyens permettant de maîtriser la température des produits stockés dans le silo PSR.
- 4. L'exploitant met en place une communication au moins journalière des résultats de la surveillance des paramètres pertinents à l'attention de l'inspection des installations classées. La transmission de ces résultats est accompagnée d'explications de ces résultats et des actions engagées et à venir. L'exploitant porte immédiatement à la connaissance de la Préfète du Valde-Marne tout évènement de nature à entraîner une dégradation de la maîtrise de l'état du silo PSR, ou de présenter des risques sur les enjeux environnementaux.
- 5. L'exploitant porte à la connaissance de l'inspection des installations classées l'arrêt du programme de surveillance et des actions associées.

ARTICLE 3: MODALITES D'EVACUATION DES PRODUITS STOCKES DANS LE SILO PSR

L'exploitant ne peut intervenir au niveau du silo PSR en vue de l'évacuation des produits stockés à l'intérieur qu'après :

- la mise en sécurité du silo PSR;
- la transmission du rapport prévu à l'article 5 du présent arrêté;
- l'identification et la mise en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles requises pour éviter tout danger en amont et pendant l'évacuation du contenu du silo et des déchets.

Les éléments de justification concernant les conditions d'évacuation des produits stockés dans le silo PSR sont transmis à la Préfète du Val-de-Marne et à l'inspection des installations classées préalablement à toute intervention visant à l'évacuation des produits stockés dans le silo PSR. Cette

intervention ne pourra intervenir, au plus tôt, que dans un délai d'une semaine suivant la transmission de ces éléments sauf mention contraire de l'administration.

Les produits stockés dans le silo sont évacués conformément aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 4: REMISE EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES DU SILO

L'exploitant ne peut remettre en service le silo PSR qu'après :

- la vérification de l'intégrité du silo et de ses éléments structurels,
- l'évacuation du silo des produits impliqués dans l'incident,
- la mise en place des mesures de maîtrise des risques issues des conclusions de la mise à jour de l'étude de dangers prévue à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 5: RAPPORT D'INCIDENT

En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'incident est transmis à la Préfète du Val-de-Marne et à l'inspection des installations classées avant toute intervention sur le silo visant à l'évacuation des produits stockés dans celui-ci ou au plus tard le 14 mars 2024. Il comporte, notamment :

- les circonstances et la chronologie de l'événement ;
- l'identification des réactions physico-chimiques survenues ;
- l'analyse des causes y compris les causes racines ou causes profondes et des conséquences de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement ;
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme ;
- le cas échéant, les éléments obtenus auprès de la cellule d'assistance aux situations d'urgence (CASU) de l'INERIS, ou tout autre expert sollicité.

Ce rapport pourra être amendé en fonction des éléments de connaissance ultérieurs.

ARTICLE 6: MISES À JOUR DE L'ÉTUDE DE DANGERS ET DU PLAN DE LUTTE CONTRE UN SINISTRE

L'exploitant procède, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, à une révision de l'étude des dangers conforme aux dispositions de l'article D-181-15-2 du Code de l'Environnement en intégrant le retour d'expérience de ce sinistre .

L'exploitant procède, dans le même délai, à la mise à jour de son plan de lutte contre un sinistre élaboré conformément aux dispositions réglementaires applicables à l'installation.

ARTICLE 7 : GESTION DES DÉCHETS LIES A l'INCIDENT

Les déchets sont stockés dans des conditions permettant d'éviter les envols et les infiltrations dans les sols et tout risque de reprise de réaction exothermique.

Un programme de gestion des déchets présents sur le site et issus du sinistre dans des filières autorisées est transmis à l'inspection des installations classées une semaine avant l'évacuation des déchets.

Ce programme est mis à jour en tant que de besoin, et transmis à chaque mise à jour à l'inspection des installations classées jusqu'à la fin de l'évacuation de tous les déchets présents sur le site et issus de l'incident .

Les justificatifs de la bonne élimination des déchets sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 9: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de Créteil et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié à l'exploitant.

La Préfète du Val-de-Marne

signé

Sophie THIBAULT

Direction de la Coordination des Services de l'État



Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Commandeur de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet délégué pour l'égalité des chances, chargé de l'administration de l'État dans le département Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Le préfet de la Seine-Saint-Denis Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Le préfet du Val d'Oise Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté inter-préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/E du 15 février 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée la direction territoriale de Paris du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (dit HAROPA PORT /Paris) en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034.

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du président de la République en date du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – Monsieur Laurent HOTTIAUX ;

VU le décret du président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT, préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe);

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe);

VU le décret du président de la République du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué à l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du Président de la République du 25 mai 2021 portant nomination de Madame Sophie GUIROY, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du président de la République du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny;

VU le décret du président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Narendra JUSSIEN, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

VU l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-2655 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-025 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Narendra JUSSIEN, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/DCSE/E/047 du 30 novembre 2012 encadrant les opérations du plan décennal de dragage d'HAROPA PORT Paris ;

VU le courrier du 22 juillet 2022 par lequel le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris désigne le préfet de Seine-et-Marne comme coordonnateur de l'instruction de ce dossier.

VU l'avis délibéré du 24 août 2023 de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le projet ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable d'Île-de-France élaboré par HAROPA PORT Paris du 8 novembre 2023 ;

VU les avis des services et organismes recueillis dans le cadre de l'instruction de la demande ;

VU le courrier du 26 juillet 2022 par lequel le préfet de la Seine-Saint- Denis donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale ;

VU le courrier du 28 juillet 2022 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale ;

VU le courrier du 29 juillet 2022 par lequel le préfet des Yvelines donne son accord au préfet de Seineet-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale ;

VU le courriel du 29 juillet 2022 par lequel le préfet de l'Essonne donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale ;

VU le courriel du 28 juillet 2022 par lequel le préfet du Val-d'Oise donne son accord au préfet de Seineet-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale ;

VU le courriel du 14 février 2024 par lequel la préfète du Val-de-Marne donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale ;

VU la décision n° E23000104C/77 du 19 décembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant en qualité de présidente de la commission d'enquête Madame Nicole SOILLY cadre supérieure à la poste en retraite, en qualité de membres titulaires Monsieur Yves MAËNHAUT, Ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite et Monsieur Michel GARCIA, architecte honoraire Ingénieur chef dans la fonction publique territoriale en retraite membres de la commission d'enquête et Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique environnementale mentionnée précédemment ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement par HAROPA PORT Paris en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034;

Considérant que les activités projetées relèvent des rubriques 3.1.5.0 et 3.1.2.0 (autorisation) de la nomenclature relative à la loi sur l'eau;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement;

Considérant que la Seine-et-Marne est le département où le linéaire de cours d'eau potentiellement impacté par les dragages d'HAROPA PORT est le plus important ;

Sur proposition du préfet de la région de l'Ile-de-France, préfet de Paris, des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise

ARRÊTENT

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé pendant 36 jours consécutifs, soit <u>du mardi 2 avril 2024 à 9h00 au mardi 7 mai 2024 à 17h00</u>, à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par HAROPA PORT Paris, sis 1 quai de Grenelle – 75015 PARIS, en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034.

Le périmètre de l'enquête publique comprend :

- <u>les communes où sera mis à disposition un dossier d'enquête en version papier</u> : Bonneuil-sur-Marne, Bruyères sur Oise, Conflans-Sainte-Honorine, Gennevilliers, Lagny-sur-Marne, Limay, Montereau Fault-Yonne, Nanterre et Orly,

- <u>57 autres communes portuaires</u>: Achères, Alfortville, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Athis-Mons, Bagneaux-sur-Loing, Bray-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Chelles, Choisy-le-Roi, Clichy, Corbeil-Essonnes, Coupvray, Courbevoie, Dammarie-lès-Lys, Epinay-sur-Seine, Esbly, Evry-Courcouronnes, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Le Pecq, Les Mureaux, Meaux, Melun, Nemours, Paris (1^{er}, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème, 13ème, 15ème et 16ème arrondissements), Persan, Pontoise, Porcheville, Saint-Denis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Ouen, Saint-Ouen-l'Aumône, Saintry-sur-Seine, Saint-Thibault-des-Vignes, Sèvres, Souppes-sur-Loing, Vaires-sur-Marne, Varennes-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine,

- 100 communes limitrophes:

Ablon-sur-Seine, Andrésy, Asnières-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bezons, Bois-Colombes, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boulogne-Billancourt, Canne-Ecluse, Carrières-sous-Poissy, Cergy, Champagne sous-Oise, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Château-Landon, Chatou, Chennevières-sur-Marne, Colombes, Créteil, Croissy-sur-Seine, Dampmart, Darvault, Draveil, Eragny, Esmans, Etioles, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fublaines, Gagny, Gournay-sur-Marne, Grez-sur-Loing, Grigny, Guerville, Herblay-sur-Seine, Isles-lès-Villenoy, Jaulnes, Joinville-le-Pont, Juvisy-sur-Orge, La Frette-sur-Seine, La Garenne-Colombes, La Grande-Paroisse, La Madeleine-sur-Loing, La Rochette, Le Coudray-Montceaux, Le Mée-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Lesches, Levallois-Perret, L'Ile-Saint-Denis, Maison-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareuil-lès-Meaux, Marolles-sur-Seine, Maurecourt, Méry-sur-Oise, Meudon, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montcourt-Fromonville, Montesson, Montévrain, Morsang-sur-Seine, Mours, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Nanteuil-lès-Meaux, Neuilly-sur-Seine, Noisiel, Noisy-sur-Oise, Ormesson-sur-Marne, Poincy, Poissy, Poligny, Pomponne, Puteaux, Ris-Orangis, Saint-Cloud, Saint-Germain-Laval, Saint-Maurice, Saint-Pierre-du-Perray, Soisy-sur-Seine, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Trilport, Vaux-le-Pénil, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-le-Roi, Villenoy.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE (54 rue Jean Jaurès - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE).

Article 2 : Commission d'enquête

Par décision n° E23000104C/77 du 19 décembre 2023, le tribunal administratif de Melun a désigné :

- comme présidente de la commission d'enquête, Madame Nicole SOILLY cadre supérieure à la poste en retraite,
- comme membres titulaires Monsieur Yves MAËNHAUT, Ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite et Monsieur Michel GARCIA, architecte honoraire Ingénieur chef dans la fonction publique territoriale en retraite.
- comme commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission d'enquête titulaires, le préfet de Seine-et-Marne transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête.

Article 3: Mise à disposition des dossiers d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique qui comprennent, notamment, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, ainsi que la demande d'autorisation environnementale, sont tenus à la disposition du public :

- en version papier en mairies de MONTEREAU-FAULT-YONNE, LAGNY-SUR-MARNE (77), CONFLANS-SAINT-HONORINE (78), GENNEVILLIERS, NANTERRE (92), ORLY (94), BRUYÈRES-SUR-OISE (95), à la direction des services techniques de la commune de LIMAY(78), au centre technique municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE (94), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique en mairie de MONTEREAU FAULT YONNE, sur un poste informatique dédié, ainsi que dans les communes où se situent les 63 autres sites portuaires et les limitrophes.
- sur les sites internet des services de l'État :
- en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- dans la région Ile-de-France, à l'adresse suivante : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/ Documents+et+publications/Consultations/Enqu%C3%AAtes+publiques
- dans les Yvelines, à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

- en Essonne, à l'adresse suivante :
- https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/autres autorisations
- dans les Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :
- https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/HAROPAPORT
- en Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante :
- https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques
- dans le Val-de-Marne, à l'adresse suivante : https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables
- dans le Val-d'Oise, à l'adresse suivante : https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public,
- sur le site internet d'HAROPA PORT Paris, à l'adresse suivante : https://www.haropaport.com/fr/agenda

Article 4: Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, et ouverts en mairies de MONTEREAU-FAULT-YONNE, LAGNY-SUR-MARNE (77), CONFLANS-SAINT-HONORINE (78), GENNEVILLIERS, NANTERRE (92), ORLY (94), BRUYÈRES-SUR-OISE (95), à la direction des services techniques de la commune de LIMAY(78), au centre technique municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE (94), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE, sur un poste informatique dédié,
- sur les sites internet des services de l'État en Seine-et-Marne, en Ile-de-France, dans les Yvelines, dans l'Essonne, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne et dans le Val-d'Oise aux adresses précitées.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dragageharopaportparis@mail.registre-numerique.fr

Dès le début de l'enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pourront être également adressées par voie postale à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête fixé à la mairie de MONTEREAU FAULT YONNE – 54 rue Jean Jaurès – 77130 MONTEREAU FAULT YONNE – Objet : EP Autorisation dragage HAROPA PORT). Celles-ci seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Article 5: Permanences de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête recevra le public aux lieux, dates et heures suivants :

Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE (Centre Technique Municipal - 3 Route de l'Ouest, 94380)

- mercredi 3 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 23 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE (54 rue Jean Jaurès - 77130)

- jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LAGNY-SUR-MARNE (2 Place de l'Hôtel de Ville – 77400)

- mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de BRUYERES- SUR-OISE (6 rue de la mairie -95820)

- mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 25 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de NANTERRE (130 rue du 8 mai 1945 - 92000)

- jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (6ème étage de la Tour A de l'hôtel de Ville)
- samedi 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00 (Accueil de l'hôtel de Ville)

Mairie de CONFLANS-SAINTE-HONORINE (63 rue Maurice Berteaux – 78700 – Salle LEBRUN)

- mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Commune de LIMAY (Direction des Services Techniques - 80 Rue des Coutures - 78520)

- mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 30 avril 2024 de 14h30 à 17h30

Mairie d'ORLY (1 place François Mitterrand - 94310)

- jeudi 18 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de GENNEVILLIERS (177 avenue Gabriel Péri - 92230)

- mardi 2 avril 2024 de 14h30 à 17h30
- mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais d'HAROPA PORT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le samedi 16 mars 2024 au plus tard, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements franciliens. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre les mardis 2 avril et 9 avril 2024 inclus.

Les maires des communes de Montereau-Fault-Yonne, Lagny-sur-Marne Bonneuil-sur-Marne, Orly, Bruyères-sur-Oise, Gennevilliers, Nanterre, Conflans-Saint-Honorine, Limay, Achères, Alfortville, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Athis-Mons, Bagneaux-sur-Loing, Bray-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Chelles, Choisy-le-Roi, Clichy, Corbeil-Essonnes, Coupvray, Courbevoie, Dammarie-lès-Lys, Epinay-sur-Seine, Esbly, Evry-Courcouronnes, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Le Pecq, Les Mureaux, Meaux, Melun, Nemours, Orly, Paris (1er, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème, 13ème, 15ème et 16ème arrondissements), Persan, Pontoise, Porcheville, Saint-Denis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Ouen, Saint-Ouen-l'Aumône, Saintry-sur-Seine, Saint-Thibault-des-Vignes, Sèvres, Souppessur-Loing, Vaires-sur-Marne, Varennes-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, Ablon-sur-Seine, Andrésy, Asnières-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bezons, Bois-Colombes, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boulogne-Billancourt, Canne-Ecluse, Carrières-sous-Poissy, Cergy, Champagne sous-Oise, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Château-Landon, Chatou, Chennevières-sur-Marne, Colombes, Créteil, Croissy-sur-Seine, Dampmart, Darvault, Draveil, Eragny, Esmans, Etioles, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fublaines, Gagny, Gournay-sur-Marne, Grez-sur-Loing, Grigny, Guerville, Herblay-sur-Seine, Isles-lès-Villenoy, Jaulnes, Joinville-le-Pont, Juvisy-sur-Orge, La Frette-sur-Seine, La Garenne-Colombes, La Grande-Paroisse, La Madeleine-sur-Loing, La Rochette, Le Coudray-Montceaux, Le Mée-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Lesches, Levallois-Perret, L'Ile-Saint-Denis, Maison-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareuil-lès-Meaux, Marolles-sur-Seine, Maurecourt, Méry-sur-Oise, Meudon, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montcourt-Fromonville, Montesson, Montévrain, Morsang-sur-Seine, Mours, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Nanteuil-lès-Meaux, Neuilly-sur-Seine, Noisiel, Noisy-sur-Oise, Ormesson-sur-Marne, Poincy, Poissy, Poligny, Pomponne, Puteaux, Ris-Orangis, Saint-Cloud, Saint-Germain-Laval, Saint-Maurice, Saint-Pierre-du-Perray, Soisy-sur-Seine, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thorignysur-Marne, Torcy, Trilport, Vaux-le-Pénil, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-le-Roi, Villenoy assureront l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le mercredi samedi 16 mars 2024 au plus tard. Cet affichage aura lieu dans les mairies et sera visible de l'extérieur ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage des communes, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, HAROPA PORT PARIS, responsable du projet, procédera quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le samedi 16 mars 2024 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (format A2 sur fond jaune) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins :

- du préfet de Seine-et-Marne sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- du préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France, sur le site Internet des Services de l'État en Ile-de-France, à l'adresse suivante : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Consultations/Enqu%C3%AAtes+publiques
- du préfet des Yvelines, sur le site internet des Services de l'État dans les Yvelines à l'adresse suivante : ww.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau
- du préfet de l'Essonne, sur le site internet des Services de l'État en Essonne à l'adresse suivante : https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/autres autorisations
- du préfet des Hauts-de-Seine, sur le site internet des Services de l'État dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques-2024-projets/HAROPAPORT
- du préfet de la Seine-Saint-Denis, sur le site internet des Services de l'État en Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante: https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques
- du préfet du Val-de-Marne, sur le site internet des Services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables
- du préfet du Val-d'Oise sur le site internet des Services de l'État dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante : https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public

Article 7: Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès d'HAROPA PORT PARIS :

- Madame GUILBERT (frederique.guilbert@haropaport.com 01 40 58 28 93),
- Madame GARDEZI (roya.gardezi@haropaport.com 06 87 86 44 29).

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet des services de l'État dans les départements précités.

Article 8: Clôture des registres d'enquête.

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le mardi 7 mai 2024 à 17h00 :

- les registres d'enquête en format « papier » ouverts en mairies de MONTEREAU-FAULT-YONNE, LAGNY-SUR-MARNE (77), CONFLANS-SAINT-HONORINE (78), GENNEVILLIERS, NANTERRE (92), ORLY (94), BRUYÈRES-SUR-OISE (95), à la direction des services techniques de la commune de LIMAY(78), au centre technique municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE (94), seront mis à la disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par ses soins.
- le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle. Les observations adressées par voie électronique sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition de la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera sous 8 jours les responsables de ce projet, et leur communiquera

les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire leurs observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9: Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les commentaires du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le jeudi 6 juin 2024 au plus tard, la présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 10: Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au directeur général d'HAROPA PORT PARIS, aux maires des communes précitées afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfectures ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ile-de-France, en Seine-et-Marne, dans les Yvelines, dans l'Essonne, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val-d'Oise.

Article 11 : Décision consécutive à l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, les préfets de Seine-et-Marne, de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise statueront par voie d'arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par HAROPA PORT Paris.

Article 12: Avis des collectivités territoriales

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, présidents des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale suivants : Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Communauté de communes du Haut Vald'Oise, Établissement public territorial Boucle Nord de Seine. Communauté de communes du Pays de Montereau, Établissement public territorial Paris Ouest La Défense, Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Communauté de communes Pays de Nemours, Communauté de communes de la Bassée - Montois, Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois, Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart Val d'Europe Agglomération, Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Établissement public territorial Plaine Commune, Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, Communauté d'agglomération Marne et Gondoire, Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois, Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, Établissement public territorial Grand Paris - Grand Est, Communauté d'agglomération Val Parisis, Métropole du Grand Paris, Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, EPAGE de l'Yerres, EPAGE du

Grand-Morin et l'EPTB Entente Oise Aisne, les conseils départementaux de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, les maires des communes de Montereau-Fault-Yonne, Achères, Alfortville, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Athis-Mons, Bagneaux-sur-Loing, Bonneuil-sur-Marne, Bray-sur-Seine, Bruyères-sur-Oise, Charenton-le-Pont, Chelles, Choisy-le-Roi, Clichy, Conflans-Sainte-Honorine, Corbeil-Essonnes, Coupyray, Courbevoie, Dammarie-lès-Lys, Epinay-sur-Seine, Esbly, Evry-Courcouronnes, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Ivrysur-Seine, Lagny-sur-Marne, Le Pecq, Les Mureaux, Limay, Meaux, Melun, Nemours, Nanterre, Orly, Paris (1er, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème, 13ème, 15ème et 16ème arrondissements), Persan, Pontoise, Porcheville, Saint-Denis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Ouen, Saint-Ouen-l'Aumône, Saintry-sur-Seine, Saint-Thibault-des-Vignes, Sèvres, Souppes-sur-Loing, Vaires-sur-Marne, Varennes-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, Ablon-sur-Seine, Andrésy, Asnières-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bezons, Bois-Colombes, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boulogne-Billancourt, Canne-Ecluse, Carrièressous-Poissy, Cergy, Champagne sous-Oise, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Château-Landon, Chatou, Chennevières-sur-Marne, Colombes, Créteil, Croissy-sur-Seine, Dampmart, Darvault, Draveil, Eragny, Esmans, Etioles, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fublaines, Gagny, Gournay-sur-Marne, Grez-sur-Loing, Grigny, Guerville, Herblay-sur-Seine, Isles-lès-Villenoy, Jaulnes, Joinville-le-Pont, Juvisy-sur-Orge, La Frette-sur-Seine, La Garenne-Colombes, La Grande-Paroisse, La Madeleine-sur-Loing, La Rochette, Le Coudray-Montceaux, Le Mée-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Lesches, Levallois-Perret, L'Ile-Saint-Denis, Maison-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareuil-lès-Meaux, Marolles-sur-Seine, Maurecourt, Méry-sur-Oise, Meudon, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montcourt-Fromonville, Montesson, Montévrain, Morsang-sur-Seine, Mours, Mousseaux-lès-Bray, Mouysur-Seine, Nanteuil-lès-Meaux, Neuilly-sur-Seine, Noisiel, Noisy-sur-Oise, Ormesson-sur-Marne, Poincy, Poissy, Poligny, Pomponne, Puteaux, Ris-Orangis, Saint-Cloud, Saint-Germain-Laval, Saint-Maurice, Saint-Pierre-du-Perray, Soisy-sur-Seine, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Trilport, Vaux-le-Pénil, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-le-Roi, Villenoy, sont appelés à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, pourront être pris en considération.

Article 13: Exécution de l'arrêté

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seineet-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise les présidents des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale suivants Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, Établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Communauté de communes du Pays de Montereau, Établissement public territorial Paris Ouest La Défense, Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Communauté de communes Pays de Nemours, Communauté de communes de la Bassée – Montois, Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois, Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, Communauté urbaine Grand Seine et Oise, Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart Val d'Europe Agglomération, Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Établissement public territorial Plaine Commune, Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, Communauté d'agglomération Marne et Gondoire, Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois, Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, Établissement public territorial Grand Paris - Grand Est, Communauté d'agglomération Val Parisis, Métropole du Grand Paris, Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, EPAGE de l'Yerres, EPAGE du Grand-Morin et l'EPTB Entente Oise Aisne, les maires des communes d' Achères, Alfortville, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Athis-Mons, Bagneaux-sur-Loing, Bray-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Chelles, Choisyle-Roi, Clichy, Conflans-Sainte-Honorine, Corbeil-Essonnes, Coupvray, Courbevoie, Dammarie-lès-Lys, Epinay-sur-Seine, Esbly, Evry-Courcouronnes, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Lagny-sur-Marne, Le Pecq, Les Mureaux, Meaux, Melun, Nemours, Orly, Paris (1er, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 12ème, 13ème, 15ème et 16ème arrondissements), Persan, Pontoise, Porcheville, Saint-Denis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Ouen, Saint-Ouen-l'Aumône, Saintry-sur-Seine, Saint-Thibault-des-Vignes, Sèvres, Souppes-sur-Loing, Vaires-sur-Marne, Varennes-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, Ablon-sur-Seine, Andrésy, Asnières-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bezons, Bois-Colombes, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boulogne-Billancourt, Canne-Ecluse, Carrières-sous-Poissy, Cergy, Champagne sous-Oise, Champigny-sur-

Marne, Champs-sur-Marne, Château-Landon, Chatou, Chennevières-sur-Marne, Colombes, Créteil, Croissy-sur-Seine, Dampmart, Darvault, Draveil, Eragny, Esmans, Etioles, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fublaines, Gagny, Gournay-sur-Marne, Grez-sur-Loing, Grigny, Guerville, Herblay-sur-Seine, Isles-lès-Villenoy, Jaulnes, Joinville-le-Pont, Juvisy-sur-Orge, La Frette-sur-Seine, La Garenne-Colombes, La Grande-Paroisse, La Madeleine-sur-Loing, La Rochette, Le Coudray-Montceaux, Le Mée-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Lesches, Levallois-Perret, L'Ile-Saint-Denis, Maison-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareuil-lès-Meaux, Marolles-sur-Seine, Maurecourt, Méry-sur-Oise, Meudon, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montcourt-Fromonville, Montesson, Montévrain, Morsangsur-Seine, Mours, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Nanteuil-lès-Meaux, Neuilly-sur-Seine, Noisiel, Noisy-sur-Oise, Ormesson-sur-Marne, Poincy, Poissy, Poligny, Pomponne, Puteaux, Ris-Orangis, Saint-Cloud, Saint-Germain-Laval, Saint-Maurice, Saint-Pierre-du-Perray, Soisy-sur-Seine, Sucy-en-Brie. Suresnes, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Trilport, Vaux-le-Pénil, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-le-Roi, Villenoy, les membres de la commission d'enquête ainsi que le directeur général délégué de HAROPA PORT Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État en Ils-de-France et dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Le Préfet de Seine-et-Marne, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

SIGNE

Sébastien LIME

SIGNE

Marc GUILLAUME

Le Préfet des Yvelines Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

SIGNE

Victor DEVOUGE

Pour le préfet délégué pour l'égalité des chances, chargé de l'administration de l'État dans le département et par délégation Le secrétaire général adjoint,

SIGNE

Narendra JUSSIEN

Le Préfet des Hauts-de-Seine Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète, secrétaire générale adjointe

SIGNE

Sophie GUIROY

La Préfète du Val de Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

SIGNE

Frédéric ANTIPHON

Le Préfet du Val-d'Oise

SIGNE

Philippe COURT

Copie pour information à :

- Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun (E23000104C/77 du 19 décembre 2023),
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France



Liberté Égalité Fraternité



Direction départementale des Finances publiques Du Val-de-Marne A Créteil, 04/03/2024

Arrêté DDFIP n° 2024-16 Modifiant l'arrêté n°2024-05 du 22 décembre 2023 ortant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produ

Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

ARRÊTE:

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Christophe MOREAU, administrateur de l'État, directeur du pôle État et missions transverses dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

- Art. 2. Délégation de signature est donnée à
- M. Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du Domaine,
- M. Alexandre HASSANZADEH, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable de la division,

Mme Nelly SASSARO (à compter du 12 février 2024), contractuelle de catégorie A, accueillie dans le grade d'inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

dans les conditions et limites fixées à 3 000 000 € en valeur vénale et à 300 000 € en valeur locative et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.
- Art. 3. Délégation de signature est donnée à
- M. Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du Domaine,
- M. Alexandre HASSANZADEH inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable de la division,

Mme Nelly SASSARO (à compter du 12 février 2024), contractuelle de catégorie A, accueillie dans le grade d'inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
- Art. 4. Délégation de signature est donnée à Mmes Karine HAMITI et Séverine TRESOR, inspectrices des finances publiques, et à MM. Thomas FAUCHER, Franz LISSOSSI et Stéphane ROSSI, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées à 800 000 € en valeur vénale et à 80 000 € en valeur locative, et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet :
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.
- **Art. 5.** MM. Alain JOVENIAUX et Alexandre HASSANZADEH, Mmes Catherine LAMURE, Nelly SASSARO (à compter du 12 février 2024) et Séverine TRESOR et MM. Thomas FAUCHER, Franz LISSOSSI et Stéphane ROSSI sont habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.
- **Art. 6.** M. Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du Domaine, M. Alexandre HASSANZADEH, inspecteur principal des finances publiques, Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et Mme Nelly SASSARO (à compter du 12 février 2024), contractuelle de catégorie A, accueillie dans le grade d'inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoints au responsable de la division, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.
- Art. 7. En l'absence de MM. Alain JOVENIAUX et Alexandre HASSANZADEH et de Mmes Catherine LAMURE et Nelly SASSARO, Mmes Sandrine COLOMBINI et Karine HAMITI, inspectrices des finances publiques, et M. Vincent VIDAL, contractuel A, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.
- Art. 8. Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2024-05 du 22 décembre 2023

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne. Il prendra effet à compter de la date de publication.

la Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,

Signé

Nathalie MORIN Administratrice de l'État



FINANCES PUBLIQUES

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Finances publiques Du Val-de-Marne A Créteil, 04/03/2024

Arrêté n° 2024-17 Abrogeant l'arrêté n° 2024-08 du 22 décembre 2023 Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT, en qualité de Préfète du Val-de-Marne et au rang d'Officier de la légion d'honneur dans la promotion du 1^{er} janvier 2022;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet n° 2021/682 en date du 1^{er} mars 2021 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 1^{er} mars, accordant délégation de signature en matière domaniale à Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

ARRÊTE:

Art. 1er. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie MORIN, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2021/682 du 1^{er} mars 2021 sera exercée par M. Christophe MOREAU, administrateur de l'État, directeur du pôle État et missions transverses.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint ou, à son défaut, par M. Alexandre HASSANZADEH, inspecteur principal des finances publiques ou Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ou Mme Nelly SASSARO (à compter du 12 février 2024), contractuelle de catégorie A, accueillie dans le grade d'inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoints au responsable de la division.
- Art. 3. Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-08 du 22 décembre 2023
- **Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne. Il prendra effet à compter de la date de publication.

Pour la Préfète du Val de Marne, Officier de la légion d'honneur, la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Signé

Nathalie MORIN Administratrice de l'État





Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 04/03/2024

Décision n°2024-18 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

DECIDE:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :

Mme Delphine MACHET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable par intérim de la Mission Risques et M. Loïc BLANCHARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable par intérim de la mission départementale d'audit reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur cette mission et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mmes Claire GARCIA-SERRANO, inspectrice des finances publiques, Clarisse ELEORE et Nacima POIZAT, contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Mme GOMBAUT Aurélie, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Laurane AMIGUES, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Claire DESHAYES, inspectrice principale des finances publiques,

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :

M. Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

3. Pour la Mission Cabinet, Communication et missions confiées au Cabinet:

Mme Pierrette FERREIRA, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Cabinet et de la Communication de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de ces missions et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de Mme Pierrette FERREIRA, la délégation susvisée s'applique à M. Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter de sa date de publication.

la Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne

Signé

Nathalie MORIN Administratrice de l'État





Direction départementale des Finances publiques Du Val-de-Marne A Créteil, le 04/03/2024

Décision n°2024-19 portant délégations spéciales de signature pour la commission départementale de surendettement

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1 décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs d'État;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État

DÉCIDE:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à M. Julie LIZOT, administratrice de l'État, pour me représenter en qualité de déléguée de la Directrice Départementale des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Mme Julie LIZOT la délégation susvisée s'applique à :

- Mme SYLVIE BERGNAUD, administratrice des finances publiques adjointe;
- Mme Caroline VIGIER, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Fernand DESCAZAUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Anne LE MOULLAC, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter de sa date de publication.

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne

Signé

Madame Nathalie MORIN Administratrice de l'État





Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne A Créteil, le 04/03/2024

Décision n°2024-20 portant délégation de signature relative à la vente des biens saisis

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011,

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs d'État;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

Décide:

Article 1^{er -} Délégation de signature est accordée à : M Bruno SIMON, administrateur de l'État, Mme Julie LIZOT, administratrice de l'État, Mme Sylvie BERGNAUD, administratrice des finances publiques adjointe,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa date de publication.

la Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,

Signé

Madame Nathalie MORIN Administratrice de l'État



VU le code rural et de la pêche maritime ;

des services de l'État dans les régions et départements ;

région et les départements d'Île-de-France ;

ARRÊTÉ N° 2024 - 0680

donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne

Le directeur départemental de la protection des populations,

VU le code de la consommation ;
VU le code de commerce ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de la commande publique ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code de procédure pénale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°97-34 du 15 ianvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-672 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Axelle BULLE, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines couverts l'arrêté préfectoral n° 2021-672 du 1^{er} mars 2021 susvisé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

2-1 Madame Annick AGOUZÉ, adjointe à la cheffe de service et cheffe du service sécurité sanitaire des produits alimentaires par intérim, dans le cadre des attributions relevant de ce service, ainsi qu'en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick AGOUZÉ, la délégation de signature est exercée par Madame Florence OLLIVET-COURTOIS, responsable de la cellule exportations pays tiers au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires ou par Monsieur Karim ZOUAGHI, chef du pôle MIN au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires, par Madame Virginie PASQUET, cheffe du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations, ou enfin par Madame Sabrina GHANEM, adjointe à la cheffe du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées à la préfète, au directeur de cabinet de la préfète, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

2-2 Madame Françoise VILLANOVA, cheffe du service loyauté des produits alimentaires, dans le cadre des attributions relevant de son service, ainsi qu'en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise VILLANOVA, la délégation de signature est exercée par Monsieur Christophe RIPAUX, adjoint de la cheffe du service loyauté des produits alimentaires, par Madame Patricia DELOCHE, cheffe du service protection économique du consommateur, ou par Monsieur Julien DENAT, chef du service loyauté des produits industriels.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées à la préfète, au directeur de cabinet de la préfète, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

 2-3 Madame Patricia DELOCHE, cheffe du service protection économique du consommateur dans le cadre des attributions relevant de son service, ainsi qu'en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia DELOCHE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Alexandre VASSIEUX, adjoint de la cheffe du service protection économique du consommateur, Monsieur Julien DENAT, chef du service loyauté des produits industriels ou par Madame Françoise VILLANOVA, cheffe du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées à la préfète, au directeur de cabinet de la préfète, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

 2-4 Monsieur Julien DENAT, chef du service loyauté des produits industriels dans le cadre des attributions relevant de son service, ainsi qu'en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien DENAT, la délégation de signature est exercée par Monsieur Julien DEL CORPO, adjoint du service loyauté des produits industriels, par Madame Patricia DELOCHE, cheffe du service protection économique du consommateur ou par Madame Françoise VILLANOVA, cheffe du service loyauté des produits alimentaires.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées à la préfète, au directeur de cabinet de la préfète, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

 2-5 Madame Virginie PASQUET, cheffe du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations dans le cadre des attributions relevant de son service, en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences pour tous les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie PASQUET, la délégation de signature est exercée par Madame Sabrina GHANEM, adjointe à la cheffe du service santé, protection animales, protection de l'environnement et importations, par Madame Annick AGOUZÉ, adjointe à la cheffe de service et cheffe du service sécurité sanitaire des produits alimentaires *par intérim* ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick AGOUZÉ, par Madame Florence OLLIVET-COURTOIS, responsable de la cellule exportations pays tiers au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires ou par Monsieur Karim ZOUAGHI, chef du pôle MIN au sein du service sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Sont exclues de la subdélégation les correspondances de toute nature adressées à la préfète, au directeur de cabinet de la préfète, au secrétaire général de la préfecture, au procureur de la République, aux élus, aux directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

- Article 3 : Demeurent réservés à la signature du directeur ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MENNECIER, de celle de Madame Axelle BULLE, directrice adjointe, les courriers destinés à la préfète, au secrétaire général de la préfecture, au directeur de cabinet, au procureur de la République, au vice-procureur de la République, aux directeurs d'administrations générales et aux directeurs d'administrations centrales.
- Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :
 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire,
 - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la préfète,
 - les correspondances adressées aux cabinets du président de la république, du premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
 - les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional du président du conseil départemental et des maires et des présidents d'Établissement Publics de Coopération intercommunale du département du Val-de-Marne,
 - les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses administratives.
- **Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2024-0429 du 5 février 2024 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est abrogé.
- Article 6 : Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04 mars 2024



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-0681

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne

Le directeur départemental de la protection des populations,

VU le code de la commande publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, en tant que directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-673 du 1^{er} mars 2021 modifié¹ portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses au titre de l'article 5 du décret du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique imputées aux titres 2,3,4,5 et 6 du budget de l'État,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Axelle BULLE, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n°2021-673 du 1^{er} mars 2021 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER et de Madame Axelle BULLE, délégation de signature sur les domaines couverts par l'arrêté préfectoral n°2021-673 du 1^{er} mars 2021 modifié susvisé est donnée à Madame May-Lan FLORENTIN, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et à Madame Christelle SOUMPHOLPHAKDY, Adjointe de Contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

- Article 2: Madame Axelle BULLE, et en cas d'empêchement de Madame Axelle BULLE, Madame May-Lan FLORENTIN et Madame Christelle SOUMPHOKPHALDY, sont bénéficiaires d'une délégation permanente de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget de l'Etat pour l'ensemble des budgets opérationnels de programmes (BOP) énumérés dans l'arrêté préfectoral n°2021-673 du 1er mars 2021 modifié susvisé.
- **Article 3 :** L'arrêté n°2023-0878 du 09 mars 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne est abrogé.
- **Article 4** : Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04 mars 2024

Le directeur départemental de la protection des populations,

Paul MENNECIER

¹ Arrêté modifié par l'arrêté n°2021-3964 du 3 novembre 2021



DÉCISION N° 2024 - 0682

donnant délégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-de- Marne en matière de suites administratives et contentieuses

Le directeur départemental de la protection des populations,

VU le code de la consommation, notamment son livre V;

VU le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre II;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en tant que directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

DÉCIDE:

- Article 1: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Axelle BULLE, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer :
 - 1. les sanctions administratives prévues à l'article L, 321-3 du code de commerce ;
 - 2. les transactions prises en application du titre ler du livre III et du titre IV du livre IV du code de commerce ;
 - 3. les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;
 - 4. les sanctions administratives prévues au même code ;
 - 5. les transactions prévues au livre V du même code.
- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle BULLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe POUZOLS, inspecteur expert de la CCRF, chef de la mission juridique et contentieux de la DDPP, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1, ainsi que les lettres de couverture et bordereaux de transmission des procédures contentieuses, et les réponses à des soit-transmis.
- Article 3: Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04 mars 2024

Le directeur départemental de la protection des populations, Paul MENNECIER



Arrêté préfectoral n°2024/ 689 du 5 mars 20246 portant autorisation de création d'une ligne électrique directe de 20 000 volts entre l'unité de valorisation énergétique de Créteil et la future station de production et de distribution d'hydrogène de H2 Créteil

La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.343-1 et suivants, R.343-1 et suivants ;
- **VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val de Marne (hors classe) Madame Sophie THIBAULT ;
- **VU** la demande déposée par H2 Créteil le 1^{er} avril 2022, complétée en dernier lieu le 5 octobre 2023 ;
- **VU** les avis recueillis au cours de la consultation du maire de Créteil, RTE, ENEDIS et SIPPEREC;
- VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) signé le 23 janvier 2024;

CONSIDERANT que la ligne directe entre l'Unité de valorisation énergétique de Créteil et la future station de production et distribution d'hydrogène de H2 Créteil respecte les conditions d'utilisation des lignes directes mentionnées à l'article L.343-1 du Code de l'énergie;

Le demandeur consulté;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1: autorisation

La société H2 Créteil, ci-après dénommée le titulaire, dont le siège social est situé au 173 Rue de Bercy 75012 Paris est autorisée, pour une durée de 20 ans, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté et sans préjudice d'autres réglementations applicables, à construire et exploiter une ligne directe électrique entre l'Unité de valorisation énergétique de Créteil et ses électrolyseurs, telle que présentée dans son dossier de demande de création de la ligne complété en dernier lieu le 5 octobre 2023, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Tension nominale et maximale	20 000 volts
- Intensité maximale	80A en HTA – 4000A en basse tension
- Puissance minimale	8 MW
i G	Parcelles cadastrées BR12, BR44 et BR56 du plan cadastral de Créteil.

La ligne directe ne traverse pas de parcelle appartenant à un tiers ou de voirie publique.

La consommation électrique horaire maximale atteindra au moins 7MW pendant au moins une heure avant la fin de cette autorisation.

Tout raccordement de l'installation de production et de distribution d'hydrogène au réseau de distribution publique de l'électricité est interdit, y compris pour une alimentation en secours de l'installation.

Article 2: prescriptions avant travaux

Avant le commencement des travaux, le titulaire transmet à la Préfète du Val-de-Marne et à la DRIEAT les informations concernant le dimensionnement de l'ensemble des équipements de la ligne directe projetée, permettant de démontrer le dimensionnement de la ligne d'une puissance de 8 MW.

Le commencement des travaux est conditionné à l'accord préalable de la DRIEAT après réception des informations requises par le présent article.

Article 3: prescriptions après travaux

Après travaux, le titulaire transmet à la Préfète du Val-de-Marne et à la DRIEAT les justificatifs attestant de la réalisation de la ligne en conformité avec les dispositions du présent arrêté et les dispositions du Code de l'énergie. En particulier, ces justificatifs doivent :

- démontrer le respect des prescriptions des 3°,4° et 6° de l'article R.343-5, notamment en transmettant une attestation du contrôleur technique désigné par le titulaire;
- prouver la construction de la totalité du projet avec une ligne dont le dimensionnement doit être de 8 MW, notamment en transmettant une attestation du contrôleur technique désigné par le titulaire.

Les plans du dossier de demande sont éventuellement mis à jour et transmis à la DRIEAT.

Article 4: bilan de fonctionnement annuel

Chaque année au 31 mars, le titulaire transmet à la DRIEAT le bilan de ses consommations électriques de l'année n-1. Le titulaire indique sa consommation électrique annuelle, sa consommation électrique horaire moyenne, sa consommation électrique horaire maximale et la durée de cette consommation électrique horaire maximale. Ce bilan est accompagné d'une note pour commenter ce bilan notamment en comparaison à la capacité d'installation demandée.

Article 5: modification de la ligne

Toute modification des caractéristiques de la ligne directe telles que mentionnées dans le dossier de demande initiale est soumise à l'accord de la Préfète. Le titulaire devra transmettre sa demande de modification avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Article 6: recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 - 77 008 Melun Cedex) dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Melun peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 7 : notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société H2 Créteil.

Article 8: publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Valde-Marne.

Article 9: Affichage de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception à la mairie de Créteil pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Le maire adressera à la DRIEAT un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 10 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne,

signé

Sophie THIBAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle